



MISE EN PLACE OU RENOUELEMENT DE PAI

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux la rentrée prochaine, si votre enfant a besoin d'une première mise en place d'un PAI (Plan d'Accompagnement Individuel = problème de santé (asthme, épilepsie, diabète, allergies alimentaires, ...)), ou d'un renouvellement de PAI, merci de réunir et de transmettre au professeur principal dès le **début de septembre** tous les documents nécessaires. L'établissement scolaire met alors en place le PAI avec les partenaires.

Pour toute première demande, pour une entrée en CP ou en 6^e ou pour tout nouvel élève au sein de l'établissement (école-collège) :

Merci de réunir les éléments suivants :

- La partie 1 du PAI « renseignements administratifs » remplie par les responsables légaux
- La partie 2 peut être complétée, si nécessaire, par le médecin traitant
- La partie 3 du PAI (spécifique ou standard) « 3/ conduite à tenir en cas d'urgence – partie médecin traitant » remplie par le médecin traitant ou spécialiste
- Une copie de l'ordonnance de moins de 3 mois en cas de traitement avec la trousse contenant les médicaments et le matériel nécessaire

Tous les documents sont téléchargeables sur :

<https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarité-avec-des-traitements-médicaux-particuliers>

Pour un renouvellement de PAI, il suffit de fournir à l'établissement :

- Une copie de la nouvelle ordonnance, avec la trousse contenant les médicaments et le matériel nécessaire
- La partie 3 du PAI (spécifique ou standard) « 3/ conduite à tenir en cas d'urgence - partie médecin traitant » actualisée par le médecin traitant ou spécialiste

Merci d'avance pour votre collaboration.

Mme Maguet, cheffe d'établissement collège

Mme Choubrac, cheffe d'établissement primaire

Mme Duverger, référente PAI